



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Absents M.M. : **ZATILLA A.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **17**

01. DCM N° 2026/007 – Désignation du Secrétaire de Séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

AR Prefecture


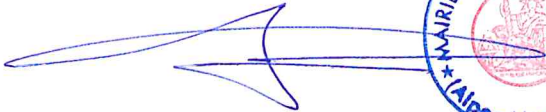
006-210600995-20260402-2026007-DE
Reçu le 08/04/2026

DÉSIGNE M. Quentin BRUN pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

S'EST ABSTENU : COLORADO G.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS

Département des Alpes-Maritimes



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Absents M.M. : **ZATILLA A.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **17**

02. DCM N° 2026/008 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 ;

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

AR Prefecture

006-210600995-20260402-2026008-DE
Reçu le 08/04/2026

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

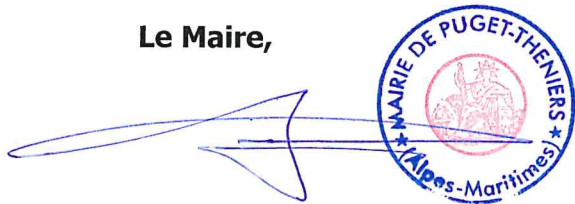
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Absents M.M. : **ZATILLA A.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **17**

03. DCM N° 2026/009 – Pouvoirs délégués au Maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes lui permettant de prendre les décisions :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- de procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés ici concernés sont les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT, les marchés à procédure adaptée d'un montant compris entre 90 000 € HT et 200 000 € HT et les marchés passés en application des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics d'un montant inférieur à 200 000 €.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance inférieurs aux seuils de procédure formalisée ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes quel que soit le contrat et l'objet de sa couverture ;
- de signer, au nom de la commune, toutes conventions, accords ou contrats nécessaires à la mise en œuvre des projets ou missions confiés, notamment entre la commune et les partenaires ou intervenants concernés, afin d'assurer la bonne exécution des actions et de simplifier les démarches administratives.
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
 - d'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions :
 - où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée ;
 - en matière gracieuse ou contentieuse ;quels que soient l'ordre et le degré de juridiction ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « Responsabilité Civile » a été couvert par la voie de la l'assurance ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 € (Deux cent euros) ; ;
- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

ACCORDE à Mme la 1^{ère} Adjointe, ces mêmes délégations en cas d'empêchement du Maire.

PRÉCISE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

AR Prefecture

006-210600995-20260402-2026009-DE
Reçu le 08/04/2026

CHARGE M. le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND acte que cette délibération est à tout moment révocable.

PREND acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

A VOTÉ CONTRE : COLORADO G.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Absents M.M. : **ZATILLA A.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **17**

04. DCM N° 2026/010 – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie Chaleur et des énergies renouvelables

Le Conseil d'Exploitation de la régie Chaleur, émanation du Conseil Municipal, est essentiellement un organe de proposition et de préparation des décisions du Conseil Municipal, même si le budget de la régie est indépendant.

Les textes en vigueur repris par le CGCT (articles L2221-1 à L2221-20 et articles R.2222-1 à - 17 et R.2221-63 à -94) prévoient l'organisation et le fonctionnement de la Régie.

Son ordonnateur et représentant légal est le Maire, exécutif de la commune et donc de la Régie.

Le Conseil Municipal élit son conseil d'exploitation sur proposition du Maire.

AR Prefecture

006-210600995-20260402-2026010-DE
Reçu le 09/04/2026

Le conseil d'Administration est composé d'au moins 3 membres, le Conseil Municipal peut en outre désigner d'autres personnes qualifiées, pour faire partie du conseil d'Administration. Le Conseil d'exploitation est relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions que pour sa désignation.

Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation de son Président ou à la demande du Préfet ou à la demande de la majorité des membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, sur proposition de M. le Maire, de désigner les 7 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Exploitation de la régie Chaleur :

- M. Patrick JACQUEMOUD, Président
- M. Pierre CORPORANDY, Vice-Président
- M. Vincent BOLOGNA,
- M. Christian DROGREY
- M. Serge MARTIN
- M. Joseph PEYRE
- M. Alain RANUZZI

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

05. DCM N° 2026/011 – Désignation des membres du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- Le Maire qui en est le Président de droit ;
- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal (minimum 4 maximum 8) ;
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du Conseil Municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

AR Prefecture

006-210600995-20260402-2026011-DE
Reçu le 08/04/2026

Cet organe comprendra 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 7 membres nommés par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à dix, le nombre des membres du Conseil d'Administration soit 7 membres élus et 7 membres nommés par le Maire (en plus du Président).


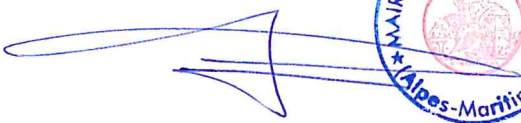
DÉSIGNE comme membres élus :

- Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Vice-présidente
- Mme Corinne DEROO
- Mme Marie-Pierre MAYNARD
- Mme Bernadette TORRI
- Mme Aurélie ZATILLA
- M. Serge MARTIN
- Mme Nicole SIC

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

**06. DCM N° 2026/012 – Désignation des délégués au Conservatoire
Départemental de Musique**

M. Le Maire informe l'assemblée que la commune adhère au Conservatoire Départemental de Musique pour l'enseignement de la musique.

Les grands axes sont :

- L'enseignement de la musique et l'acquisition de compétences musicales ;
- L'implication des élèves et des professeurs dans la vie culturelle du territoire ;
- la mise à disposition par la commune des locaux permettant l'enseignement et la pratique de la musique ;
- la désignation de délégué pour siéger et représenter la commune Conservatoire Départemental de Musique ;

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conservatoire Départemental de Musique.

AR Prefecture

006-210600995-20260402-2026012-DE
Reçu le 08/04/2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, à l'unanimité, pour siéger au Conservatoire Départemental de Musique :

- Mme REDELSPERGER Anne-Marie comme déléguée titulaire
- Mme COLLE Evelyne comme déléguée suppléante

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

**07. DCM N° 2026/013 – Désignation des délégués aux Ecoles Élémentaire et
Maternelle**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21
dernier alinéa et L.2121-33 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment son article D.411-1 ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune pour siéger au
conseil de plusieurs écoles élémentaires et maternelles de la Ville.

AR Prefecture

006-210600995-20260402-2026013-DE
Reçu le 08/04/2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

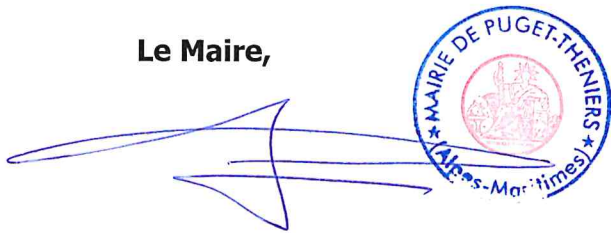
DÉSIGNE, les représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire et maternelle :

- Mme Michèle FACCHINI et Mme Bernadette TORRI comme déléguées titulaires
- Mme Anne-Marie REDELSPERGER et Mme Marie-Pierre MAYNARD comme déléguées suppléantes

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

**08. DCM N° 2026/014 – Désignation des délégués au Conseil d'Administration du
Collège Auguste Blanqui**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21
dernier alinéa et L.2121-33 ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune pour siéger au
Conseil d'Administration du collège Auguste Blanqui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20260402-2026014-DE
Reçu le 08/04/2026

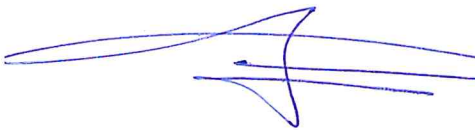
DÉSIGNE, comme représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Auguste Blanqui :

- M. Jérôme NAISONDARD, délégué titulaire
- Mme Lise GAYDE, déléguée suppléantes

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

**09. DCM N° 2026/015 – Désignation des délégués au SICTIAM (Syndicat
Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes
Méditerranée)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21
dernier alinéa et L.2121-33 ;

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 2 délégués au
S.I.C.T.I.A.M.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20260402-2026015-DE
Reçu le 08/04/2026

DÉSIGNE, comme représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du SICTIAM :

- M. Vincent BOLOGNA, délégué titulaire
- M. Quentin BRUN, délégué suppléant
- Collège « Distribution Publique d'Electricité et Collège « Eclairage Public » :
- M. Pierre CORPORANDY, délégué titulaire
- M. Quentin BRUN, délégué suppléant

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

**10. DCM N° 2026/016 – Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Abattoir
du Mercantour**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2 ;

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner des délégués au Syndicat Mixte de
l'Abattoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20260402-2026016-DE
Reçu le 03/04/2026

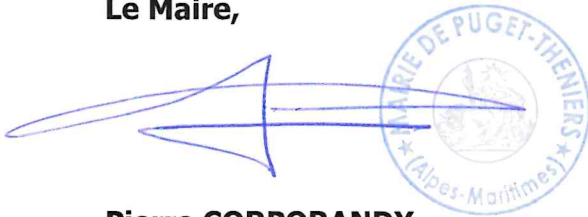
DÉSIGNE, comme représentants de la commune pour siéger au Comité Syndicat du Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour :

- M. Pierre CORPORANDY et M. Alain RANUZZI comme délégués titulaires,
- M. Serge MARTIN et M. Christian DROGREY comme délégués suppléants.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

11. DCM N° 2026/017 – Désignation d'un délégué à la Chambre des Métiers

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21
dernier alinéa et L.2121-33 ;

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un délégué à la Chambre des
Métiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20260402-2026017-DE
Reçu le 08/04/2026


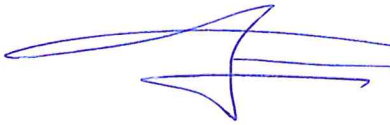
DÉSIGNE, comme représentant de la commune pour siéger à la Chambre des Métiers :

- M. Quentin BRUN

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

**12. DCM N° 2026/018 – Désignation d'un délégué à la Chambre du Commerce et
de l'Industrie**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21
dernier alinéa et L.2121-33 ;

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un délégué à la Chambre du
Commerce et de l'Industrie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20260402-2026018-DE
Reçu le 08/04/2026

DÉSIGNE, comme représentant de la commune à la Chambre du Commerce et de l'Industrie :

- Mme Evelyne COLLE

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

13. DCM N° 2026/019 – Désignation d'un délégué en charge de l'Insertion Professionnelle

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21
dernier alinéa et L.2121-33 ;

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un délégué en charge de l'Insertion Professionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20260402-2026019-DE
Reçu le 08/04/2026

DÉSIGNE, comme représentant de la commune en charge de l'Insertion Professionnelle :

- Mme Corinne DEROO

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

14. DCM N° 2026/020 – Désignation des délégués à l'Association des communes pastorales de la Région PACA

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21
dernier alinéa et L.2121-33 ;

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner des délégués à l'Association des
communes pastorales de la Région PACA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20260402-2026020-DE
Reçu le 08/04/2026

DÉSIGNE, comme représentant de la commune à l'Association des communes pastorales de la Région PACA :

- M. Serge MARTIN, délégué titulaire
- Mme Marie-Pierre MAYNARD, déléguée suppléante

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

**15. DCM N° 2026/021 – Désignation d'un délégué en charge des questions
défenses**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21
dernier alinéa et L.2121-33 ;

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un délégué en charge des questions
défenses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, comme représentant de la commune en charge des questions défenses :

AR Prefecture

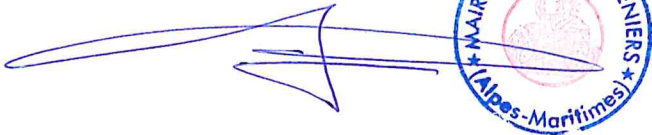
006-210600995-20260402-2026021-DE
Reçu le 08/04/2026

- M. Joseph PEYRE

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE PUGET-THENIERS" at the top and "(Alpes-Maritimes)" at the bottom, with a central emblem.

Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS

Département des Alpes-Maritimes



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

**16. DCM N° 2026/022 – Nomination d'un représentant titulaire et d'un
représentant suppléant au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la
Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.**

VU les statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) ;

VU les statuts du SMIAGE Maralpin ;

VU les statuts de la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » (REAAM) prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS).

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner des délégués au Comité d'Orientation Stratégique de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

AR Prefecture

006-210600995-20260402-2026022-DE
Reçu le 09/04/2026

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Après en avoir délibéré,**

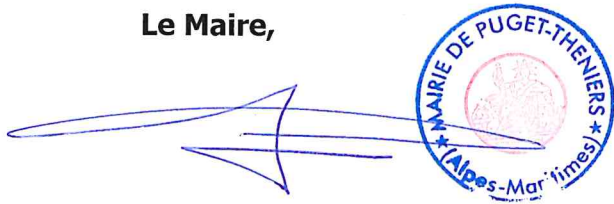
DÉSIGNE, comme représentant de la commune au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) :

- M. Pierre CORPORANDY, délégué titulaire
- M. Christian DROGREY, délégué suppléant

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

**17. DCM N° 2026/023 – Adhésion à l'Agence d'Ingénierie départementale
(Agence 06)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

AR Prefecture

006-210600995-20260402-2026023-DE
Reçu le 08/04/2026

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Puget-Théniers, que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe ;

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de confirmer l'adhésion à l'Agence 06 et l'adhésion sans réserve à ses statuts ;
- de désigner M. Pierre CORPORANDY, en qualité de Maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Christian DROGREY, en qualité de conseiller municipal, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

AR Prefecture

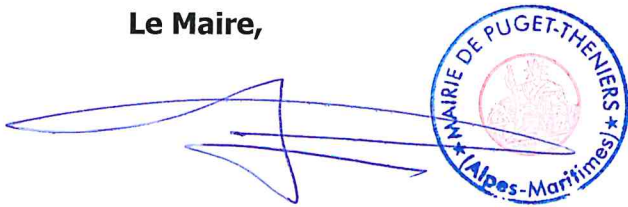
006-210600995-20260402-2026023-DE
Reçu le 08/04/2026

- de prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- d'autoriser le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à signer tous les documents relatifs à cette décision.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

S'EST ABSTENU : COLORADO G.



RÉPUBLIQUE - FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

**18. DCM N° 2026/024 – Contrat mise à disposition de 2 parcelles communales
pour la création d'un îlot de sénescence dans le cadre de la reconstruction du
Pont de La Trinité**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la reconstruction/démolition du Pont de la Trinité, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes est tenu de proposer des mesures de compensations environnementales pour réduire les impacts sur les espèces protégées, en particulier les chiroptères.

Une des mesures proposées aux services de l'Etat, inscrite dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 25 novembre 2025, concerne la création d'un îlot de sénescence d'au moins 0,7 ha.

Il s'agit d'identifier une surface boisée, favorable à l'habitat des chauves-souris, proche du pont et du Var (< 5 km). L'idéal étant une parcelle sous maîtrise foncière publique.

Deux parcelles appartenant à la commune de Puget-Théniers, cadastrées Section D n° 249 d'une superficie de 14 610 m² et section D n° 251 d'une superficie de 21 230 m² situées au quartier du Déroubé, répondent à ces critères : boisements en lien direct avec un cours d'eau, cohérents avec les objectifs de la mesure MC4 (création d'un îlot de senescence), tant en termes de fonctionnalités rivulaires que de continuités écologiques boisées. Ces milieux sont également particulièrement intéressants pour les chiroptères, en tant que corridors de déplacement le long du cours d'eau et potentiels secteurs de gîtes arboricoles.

Il dépose sur le bureau le projet de contrat d'Obligation Réelle Environnementale à établir entre la commune de Puget-Théniers et le Département des Alpes-Maritimes.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

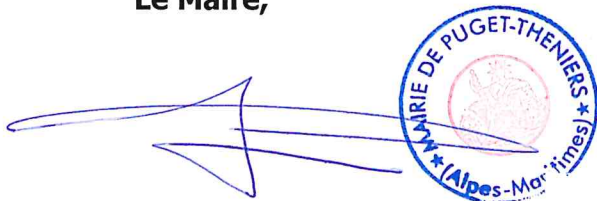
EMET un avis favorable à la mise à disposition des parcelles communales cadastrées Section D n° 249 d'une superficie de 14 610 m² et section D n° 251 d'une superficie de 21 230 m² situées au quartier du Déroubé pour contractualiser avec le Département des Alpes-Maritimes la mesure de compensation environnementale liée à la création d'un îlot de sénescence.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer le contrat d'Obligation Réelle Environnementale entre la commune de Puget-Théniers et le Département des Alpes-Maritimes.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS

Département des Alpes-Maritimes



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

**19. DCM N° 2026/025 – Révision libre de l'attribution de compensation - Année
2026**

- VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- VU** l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
- VU** la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU** Le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022, validé à la majorité qualifiée par les communes membres ;

VU La délibération n° D2026/003 du 2 février 2026 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Monsieur Le maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCUM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2026, tel que présenté en annexe, pour un montant de 139 744.00 € (Cent trente-neuf mille sept cent quarante-quatre euros).

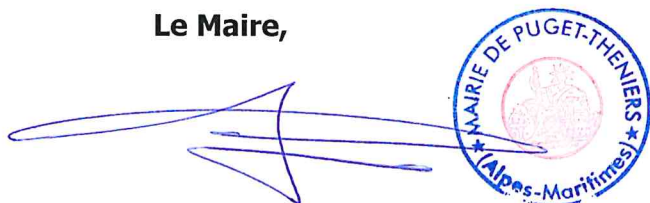
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour la commune pour un montant de 139 744.00 € (Cent trente-neuf mille sept cent quarante-quatre euros), résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2026, tel que présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

-Annexe 1-

Montant des Attributions de compensations – Année 2026

Commune	Montant AC (en €uros)
Aiglun	3 260
Ascros	3 330
Auvare	1 970
Beuil	22 941
Châteauneuf d'Entraunes	1 249
Cuébris	4 719
Daluis	2 068
Entraunes	29 580
Guillaumes	93 057
La Croix-sur-Roudoule	2 603
La Penne	3 746
Lieuche	1 175
Malaussène	52 302
Massoins	57 984
Péone	123 941
Pierlas	483
Pierrefeu	3 499
Puget-Rostang	1 111
Puget-Théniers	139 744
Revest-les-Roches	30 892
Rigaud	8 889
Roquesteron	8 669
Saint-Antonin	-551
Saint-Léger	167
Saint Martin d'Entraunes	9 953
Sallagriffon	1 385
Sauze	1 137
Sigale	9 230
Thiery	305
Toudon	2 022
Touët-sur-Var	23 119
Tourette-du-Château	10 001
Villars-sur-Var	16 509
Villeneuve d'Entraunes	4 381
TOTAL	674 870



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux-avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.-
JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.-
MAYNARD MP. - BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **GAYDE L.**

Secrétaire de Séance : **Quentin BRUN**

Date de convocation : **27 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

20. DCM N° 2026/026 – Convention d'occupation du domaine public ferroviaire - Entretien des espaces verts de la Gare des Chemins de Fer de Provence

M. Le Maire dépose sur le bureau le projet de convention d'occupation du domaine public ferroviaire à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Région Provence Alpes-Côte d'Azur pour l'entretien des espaces verts de la Gare des Chemins de Fer de Provence de Puget-Théniers.

Il expose que les espaces verts de la gare de Puget Théniers nécessitent un entretien régulier pour garantir un cadre agréable et respectueux de l'environnement pour les usagers et visiteurs et qu'une convention d'occupation du domaine public ferroviaire est nécessaire pour formaliser l'accord entre la commune de Puget Théniers et la Région Provence Alpes-Côte d'Azur. Cette convention permettra de définir les modalités d'intervention, les obligations de chaque partie liée à l'occupation du domaine.

La Région fina

AR Prefecture

006-210600995-20260402-2026026-DE
Reçu le 08/04/2026

nce l'achat et la plantation d'arbres et de végétaux dans les zones aménagées à cet effet, sur le parvis et le parking de la gare de Puget-Théniers. En contrepartie de cet aménagement, la commune prend en charge l'entretien des végétaux et des espaces publics : débroussaillage, élagage, arrosage, retrait des feuilles sur le parking et toutes autres interventions nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

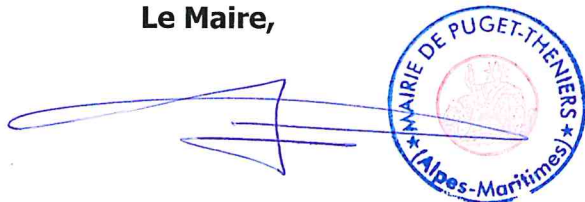
PREND ACTE du projet de convention d'occupation du domaine public ferroviaire à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Région Provence Alpes-Côte d'Azur pour l'entretien des espaces verts de la Gare des Chemins de Fer de Provence de Puget-Théniers.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} adjointe, à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents nécessaires à son exécution.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.